ACADÉMIE
DE GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

« Conseiller Pédagogique Départemental en Education Musicale»

FICHE DE POSTE

Texte de référence :
Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN du 23 juillet 2015

Poste et conditions d'exercice	➢ Le CPEM est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice de l'Education Nationale adjointe au directeur académique (A-DASEN). ➢ Secteur d'intervention : le département de la Guyane. ➢ Lieu de rattachement : DSDEN 973 ➢ L'action du CPEM s'inscrit dans le cadre du travail départemental arrêté par l'A-DASEN centre-est avec qui il travaille en étroite collaboration. Il travaille également avec les équipes de toutes les circonscriptions. ➢ Il collabore avec la CP EAC, le CPAV, le CPD EPS dans ledomaine de la danse, les CPC NE. ➢ Ce poste à temps plein nécessite de la disponibilité. La charge de travail s'inscrit dans un cadre dont les contraintes horaires diffèrent de celles des personnels enseignants exerçant devant élèves.
Profil requis	➢ Le candidat est un enseignant du 1er degré, titulaire duCAFIPEMF option éducation musicale ou ayant comme projet de l'obtenir. ➢ Il a une expérience d'enseignement et, si possible, de formateur. ➢ Une expérience en chant choral serait appréciée (chant et/ouconduite de chœur).
Fonctions	➢ Formation continue : il conçoit des temps de formation en éducation musicale et en histoire des arts et y participe au niveau des circonscriptions et du département ; il conçoit et développe des projets départementaux. ➢ Formation initiale : le CPEM assure des visites d'accompagnement des PES, des enseignants débutants T1 et T2 et il contribue à la construction de formations spécifiques en éducation musicale et en histoire des arts. ➢ Il aide à la construction de la mise en œuvre des PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) dans le cadre des projets d'école et de territoire. Il favorise et développe les actions au sein des réseaux écoles-collège. ➢ Il assure l'agrément et le suivi des intervenants extérieurs ainsi que le développement des projets pédagogiques correspondants.

	➢ Il favorise le rayonnement des actions académiques ou nationales. ➢ Il contribue à l'élaboration d'outils pédagogiques en éducation musicale et histoire des arts, y compris dans le cadre de parcours de formation M@gistère. ➢ Il travaille en étroite collaboration avec certaines structures culturelles ou associatives du département ou de l'académie. Il contribue au rayonnement des arts et cultures guyanais. ➢ Il effectue des visites auprès des musiciens intervenants, notamment en vue de l'agrément. ➢ Il est membre de certaines commissions de validation de projets. ➢ Il peut être membre de commission de jury ou de jury de CRPE. ➢ Il participe à des tâches administratives.
Compétences et qualités requises	➢ Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse et d'initiative. ➢ Des qualités de loyauté et de confidentialité. ➢ L'aptitude à travailler en équipe. ➢ Une capacité à s'inscrire dans une dynamique de recherche. ➢ Une volonté de poursuivre sa formation professionnelle. ➢ Bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique. ➢ De solides connaissances dans le champ de l'éducation musicale et de l'histoire des arts. ➢ Pratiques musicales requises (instrumentales, chorales).

Contact : Mme l'A-DASEN centre-est
05 94 27 21 73 / corinne.galle@ac-guyane.fr